



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 96085

Texte de la question

M. Bernard Carayon demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé de lui indiquer quelles seront les conséquences de la réforme des retraites sur les contrats de protection complémentaire fournis par les entreprises à leurs employés, sachant qu'un salarié bénéficie d'une complémentaire santé d'entreprise.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux conséquences de la réforme des retraites de 2010 sur les contrats de protection complémentaire fournis par les entreprises à leurs employés. Les conséquences du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite sur la protection sociale complémentaire ont été anticipées par le Gouvernement. Les organismes assureurs, qui versent des prestations complémentaires en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès vont devoir, suite à la loi portant réformes des retraites de 2010, verser les prestations pendant une durée plus longue, puisque les garanties incapacité et invalidité des assureurs prévoient le versement de ces prestations jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite. En conséquence, les provisions qu'ils constituent, au titre des rentes en cours de service, doivent être réévaluées, puisqu'elles étaient calculées sur la base d'une date de cessation de la prestation à 60 ans. En effet, à la suite de travaux menés conjointement avec les organismes assureurs, l'article 26 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, les autorise à répartir sur une période de six ans (fixé par l'arrêté du 24 décembre 2010) le provisionnement supplémentaire occasionné par le relèvement de l'âge de départ en retraite des salariés. La mesure devrait permettre ainsi d'éviter les augmentations des tarifs dans l'avenir, du fait de l'accroissement du provisionnement. La couverture complémentaire santé d'entreprise n'est, quant à elle, pas impactée par la réforme des retraites de 2010.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96085

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13496

Réponse publiée le : 3 janvier 2012, page 134